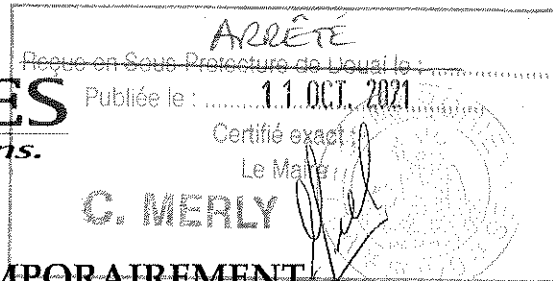


**MARCHIENNES**  
*Ville de toutes les passions.*



**ARRÊTÉ N° 2021 - 223 INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

- Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée, par la Société ITINERAIRE Productions – 24 avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE, en vue du tournage de la saison 2 de la série HPI, les 18 et 19 octobre 2021 à Marchiennes.
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité lors de ce tournage,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit le **mardi 19 octobre 2021 de 08 h 00 à 19 h 30** :

- Sur l'intégralité de la Place Gambetta,
- Rue de l'Abbaye (à partir du parking de la médiathèque, contournement de la place Gambetta jusqu'à la rue Loseleur),
- Rue Loseleur (de la Place Gambetta à la rue Marguerite Dubois),

**Article 2** : Le **mardi 19 octobre 2021 de 9 h 30 à 19 h 00**, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de l'Abbaye, (à partir du parking de la médiathèque, contournement de la place Gambetta jusqu'à la rue Loseleur),
- Rue Loseleur (de la Place Gambetta à la rue Marguerite Dubois),
- Place Gambetta,

**Article 3** : Des panneaux et des barrières de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Ce présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

**Article 5** : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 11 octobre 2021.

Le Maire,  
Claude MERLY.

